

Séance du 18 juin 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 1
dont représentés : 1
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32

Date de la convocation

10/06/2024

Date de publication

24/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoir : F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 076-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune d'Auxelles-Haut

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune d'Auxelles-Haut n°2024 36 du 16 mai 2024 sollicitant la versement de 9 855 € au titre du fonds de soutien susvisé pour la rénovation de l'ancienne cure,

Considérant

- que les travaux de rénovation de l'ancienne cure correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 369 647 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 208 473 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 161 174 €,
- la somme maximale allouée à la commune d'Auxelles-Haut, à savoir 9 855 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,
- la communication réalisée par la commune sur la participation communautaire au financement de cette rénovation,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 9 855 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 9 855 € à la commune d'Auxelles-Haut, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la rénovation de l'ancienne cure,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie d'Auxelles-Haut,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20240618-076_2024-DE